

Renforcer la résilience des zones côtières face au changement climatique, à la crise de la biodiversité et au développement côtier rapide

PRENANT NOTE des résultats des Rapports spéciaux sur les impacts du réchauffement mondial de 1,5 °C et sur les émissions en rapport (Rapport spécial sur le réchauffement mondial de 1,5 °C) et du Rapport spécial sur les océans et la cryosphère dans un monde dont le climat change, publiés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;

RECONNAISSANT l'importance de la biodiversité et des écosystèmes marins côtiers, et de leur rôle pour la résilience face au changement climatique, tels qu'énoncés dans le Rapport d'évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;

CONSIDÉRANT le phénomène de littoralisation rapide observé partout dans le monde, lié à des facteurs comme la croissance démographique, l'expansion urbaine, le commerce maritime, les installations portuaires et l'industrialisation, qui génèrent des pressions sur les écosystèmes côtiers ;

NOTANT les changements en terme de risques et de vulnérabilité liés à des facteurs comme le changement climatique, la dégradation de l'environnement et la concentration de la population et des infrastructures humaines dans certaines zones exposées aux dangers marins ;

RAPPELANT que la perte irréversible des infrastructures naturelles (dunes de sable, plages, récifs coralliens, forêts côtières et mangroves, marais littoraux et salants, etc.) peut être causée par la transformation de l'utilisation des terres et exacerbée par les effets négatifs du changement climatique ;

RECONNAISSANT la contribution des infrastructures vertes naturelles pour réduire les risques, s'adapter au changement climatique et renforcer la résilience ;

NOTANT ÉGALEMENT la disparité entre les fonds investis dans les défenses côtières après des tempêtes entre les infrastructures grises traditionnelles et les infrastructures vertes naturelles ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT l'efficacité prouvée, dans la plupart des cas, le caractère réversible, et les coûts limités des solutions fondées sur la nature, de l'ingénierie écologique et de la restauration, et la valeur des solutions hybrides associant le vert au gris ;

NOTANT les récentes orientations vers des solutions hybrides et des infrastructures intégrant les services écologiques ;

NOTANT ÉGALEMENT que les projets d'infrastructures côtières développés dans le monde ne sont pas systématiquement encadrés par des mesures de sauvegarde environnementales et sociales, des évaluations d'impact et des critères d'éligibilité ;

RAPPELANT la nécessité d'augmenter les réseaux efficaces d'aires protégées côtières afin de réduire les impacts du développement rapide sur les écosystèmes côtiers ;

SE FÉLICITANT de la mise en œuvre de la Résolution 5.028 *Conserver la voie de migration Asie de l'Est – Australasie et ses oiseaux d'eau menacés, notamment dans la région de la mer Jaune* (Jeju, 2012), et notamment de l'appel pour établir un forum côtier mondial lancé par la Convention sur les espèces migratoires (CMS – Résolution 12.25, 2017), la Convention de Ramsar sur les zones humides (Résolution XIII.20, 2018), et la Convention sur la diversité biologique (CDB – Décision 14/30/2018), facilitant l'établissement de réseaux de sites de zones humides côtières, la rédaction de conseils sur la gestion de la conservation des zones humides côtières qui fonctionnent, et la restauration des zones humides côtières ; et

SALUANT les contributions du Groupe de spécialistes côtiers de la Commission de la gestion des écosystèmes ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. RECOMMANDE au Directeur général et aux Commissions de :

a. accroître leurs efforts pour promouvoir la résilience côtière, en proposant des outils pour une planification côtière anticipative et une adaptation fondée sur la nature, une réduction des risques et un renforcement de la résilience ;

b. collaborer avec les donateurs et les gouvernements intéressés pour renforcer les évaluations d'impact et les mesures de sauvegarde appliquées aux projets côtiers ; et

c. soutenir la mise en place d'un forum côtier mondial afin de faciliter l'établissement de réseaux de sites côtiers, comprenant également les sites du Patrimoine mondial et de Ramsar, et la publication de conseils sur la gestion de la conservation des zones humides côtières qui fonctionnent et sur la restauration des écosystèmes côtiers.

2. RECOMMANDE aux planificateurs et gestionnaires côtiers de, tel qu'approprié :

a. mener des études prospectives pour soutenir la planification adaptative face au changement climatique et la prise de décision anticipée, en adoptant une approche prudente, et garantir le suivi à long-terme de l'empreinte des activités marines et de la dynamique côtière, par exemple en développant des structures d'observation dédiées sur le milieu marin, disponibles pour les acteurs locaux ;

b. adopter l'adaptation au changement climatique « sans regrets » comme principe de base de la résilience côtière, en reconnaissant l'efficacité et l'efficacité des décisions anticipées pour réduire la vulnérabilité des communautés face aux risques ;

c. mettre en œuvre des stratégies de retrait en encourageant par exemple l'utilisation de l'intervention des terres sur la côte, afin de réduire les risques et de permettre la restauration des écosystèmes et l'adaptation basée sur la nature ;

d. mettre en place des approches afin de valoriser les aires protégées et les infrastructures naturelles, comme atouts essentiels pour l'utilisation des terres et les politiques d'adaptation au changement climatique ; et

e. préserver la résilience des zones côtières en s'appuyant sur des stratégies de planification et des documents de planification urbaine.

3. RECOMMANDE aux banques de développement, donateurs et autres institutions financières de :

a. identifier et appliquer les mesures de sauvegarde appropriées aux projets, en considérant la spécificité des zones côtières ;

b. lorsqu'approprié et applicable, appliquer des critères d'évaluation spécifiques aux projets côtiers afin de promouvoir des solutions fondées sur la nature, réversibles et hybrides, tout en adoptant une approche prudente ;

c. lorsqu'approprié, mener des évaluations d'impact sur tous les projets, notamment pour les projets d'infrastructures grises, quelle que soit l'échelle, en comparant les alternatives vertes ou hybrides possibles ; et

d. lorsqu'approprié, pour les compagnies d'assurance, d'adapter leurs grilles de critères et d'échelles afin de mieux prendre en compte les bénéfices des solutions fondées sur la nature.

4. RECOMMANDE aux gestionnaires d'aires marines protégées (AMP) de :

a. inclure la résilience dans les plans de gestion et les processus d'évaluation de l'efficacité de la gestion ; et

b. participer à la densification des réseaux d'AMP dans les zones côtières marquées par une évolution rapide, afin de maintenir des zones vertes et de renforcer la résilience à long terme des écosystèmes côtiers.